



Assemblée générale

Distr. limitée
14 mars 2000
Français
Original: anglais

Cinquante-quatrième session

Point 49 b) de l'ordre du jour

Réforme des Nations Unies : mesures et propositions : l'Assemblée du millénaire de l'Organisation des Nations Unies

Projet de résolution soumis par le Président de l'Assemblée générale

Le Sommet du millénaire

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 53/202 du 17 décembre 1998, par laquelle elle avait décidé de désigner la cinquante-cinquième session l'Assemblée du millénaire et de convoquer un sommet du millénaire, qui ferait partie intégrante de l'Assemblée du millénaire,

Rappelant également sa résolution 53/239 du 8 juin 1999, par laquelle elle a décidé que le Sommet du millénaire commencerait le 6 septembre 2000,

Réaffirmant que l'an 2000 constitue un moment unique et symboliquement opportun pour formuler et affirmer une vision susceptible d'inspirer les Nations Unies dans l'ère nouvelle qui commence, et, dans ce contexte, faisant sienne la proposition d'une coprésidence du Sommet du millénaire,

Réaffirmant aussi qu'une Assemblée du millénaire offrirait l'occasion de renforcer le rôle des Nations Unies dans la solution des problèmes du XXI^e siècle,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général intitulé « l'Assemblée du millénaire de l'Organisation des Nations Unies : cadre thématique du Sommet du millénaire »¹,

Consciente de la nécessité de préparatifs pratiques appropriés pour la tenue du Sommet du millénaire,

1. *Décide* que le Sommet du millénaire aura lieu du 6 au 8 septembre 2000 à New York sur le thème général « Le rôle des Nations Unies au XXI^e siècle »;

¹ A/53/948 et Add.1.

2. *Décide également* que le Sommet du millénaire sera composé de séances plénières et de quatre tables rondes, chacune ayant lieu en même temps que la séance plénière;

3. *Décide en outre* qu'en raison de la portée symbolique unique du Sommet du millénaire, le pays du Président de la cinquante-quatrième session de l'Assemblée générale et le pays du Président de la cinquante-cinquième session présideront ensemble le Sommet du millénaire;

4. *Prie* le Président de l'Assemblée générale de tenir les consultations les plus larges avec tous les États Membres afin de prendre les décisions voulues sur les questions en suspens relatives au Sommet du millénaire, et notamment son résultat.
